

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 22 JUN 2018

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 75	En exercice 75	Ayant pris part à la délibération 61	Procurations 1	Date d'envoi de la Convocation 15 juin 2018	Date d'affichage de la convocation 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à Oraàs, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain		POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre		
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	
CURSENTE Marie-Thérèse, suppléante de CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNE Michel	
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUJILLY André
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
	LAUGA Gilles	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
		SUSBIELLES Philippe
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Étaient excusés(es)/absent(es) : Jean CAZENAVE, André DAGUERRE, Gaston FAURIE, Michel FORCADE, Hubert FRANÇAIS, Thierry GERE, Fernand LAGRILLE, Nadine LAMBERT, Annie LOPEZ, Caroline MARTIAS, Joseph MATHEU, Marie-Hélène MOURLAAS, Jean POMMIERS, Philippe PREVOT, Michel PUHARRE, Roger RECALDE, Jean-Pierre SALLENAVE, (18)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Marie-Thérèse CURSENTE, André LACAZE, Jean LASSALLE. (3)

Procurations : Madame Annie LOPEZ à Monsieur Jean BAUCOU (1)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Madame Charlette LABORDE était absente pour la délibération 1 et Madame Maryvonne LAGARONNE pour les délibérations 1 et 2.

Objet : Environnement – site transfert de Laudure – convention pour la réfection du chemin de Boucau à l'Hôpital d'Orion

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention signée le 07/11/2016 par la commune de l'Hôpital d'Orion et l'ex-CC de Salies de Béarn, relative à la réfection du chemin « Boucau » situé sur la commune de l'Hôpital d'Orion et selon laquelle les dépenses engagées par la commune de l'Hôpital d'Orion lui ont été remboursées, en 2017, par la CCBG, substituée à la CC de Salies de Béarn,

Entendu les explications du vice-président délégué à l'environnement,

Considérant que l'utilisation qui est faite de ce site de transfert de déchets par plusieurs EPCI, en fonction de leurs compétences respectives, justifie que les dépenses réalisées soient réparties à parts égales entre ceux-ci,

Considérant le projet de « convention de maîtrise d'ouvrage unique » joint à la convocation qui prévoit une participation de 8 224,37 € à la charge de chacun des 3 EPCI suivants : le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la CCBG,

A l'unanimité des membres présents et une procuration :

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée pour la réfection du chemin de Boucau, à l'Hôpital d'Orion,

AUTORISE le Président à signer cette convention,

PRECISE qu'elle annule et remplace la convention établie antérieurement entre la commune de l'Hôpital d'Orion et l'ex-CC de Salies de Béarn.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 01

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2203-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENVT-CONVENTION VOIRIE HOPITAL D'ORION
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067288-20180622-2018-2203-01-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2018

Objet : Environnement – site transfert de Laudure – convention pour la réfection du chemin de Laudure à Salies de Béarn

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué à l'environnement,

Considérant que l'utilisation qui est faite de ce site de transfert de déchets par plusieurs EPCI, en fonction de leurs compétences respectives, justifie que les dépenses réalisées soient réparties à parts égales entre ceux-ci,

Considérant le projet de « convention de maîtrise d'ouvrage unique » joint à la convocation qui prévoit une participation de 11 064,50 € à la charge de chacun des 3 EPCI suivants : le Syndicat Mixte Bil Ta garbi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la CCBG,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée pour la réfection du chemin de Laudure, à Salies de Béarn,

AUTORISE le Président à signer cette convention,

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2206-02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENVT-CONVENTION VOIRIE SALIES DE BEARN
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067288-20180622-2018-2206-02-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2018

Objet : Environnement – modification de la représentation de la CCBG au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué à l'environnement,

Considérant que les nouveaux statuts du SMGOAO prévoient que la CCBG soit représentée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants contre 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants auparavant,

Considérant les candidatures de M.M BOURGUET Jacques, PUHARRE Michel et SUSBIELLES Philippe, auparavant suppléants, à des postes de titulaires,

Considérant les candidatures de Mesdames BONNEFON Catherine, LASSALLE Marie-France, Messieurs BAUCOU Jean, LANSALOT-MATRAS Francis et LARCO Jean-Claude aux 5 postes vacants de titulaires,

Considérant les candidatures de Madame LABORDE Charlette, Messieurs BOURREZ Alain, FAURIE Gaston, FORCADE Michel, LABOUR Jean, LANNES Bruno, LENDRE Jean-Baptiste, LOUSTALET Patrick, MATHEU Joseph, SAPHORES Bernard et SEGUIN Marc aux 11 postes vacants de suppléants,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMGOAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARRIBERE Daniel	BOURREZ Alain
BALDAN Patrick	FAURIE Gaston
BAUCOU Jean	FORCADE Michel
BONNEFON Catherine	LABORDE Charlette
BOURGUET Jacques	LABOUR Jean
FRANÇAIS Hubert	LANNES Bruno
LANSALOT-MATRAS Francis	LENDRE Jean-Baptiste
LARCO Jean-Claude	LOUSTALET Patrick
LASSALLE Marie-France	MATHEU Joseph
PUHARRE Michel	SAPHORES Bernard
SUSBIELLES Philippe	SEGUIN Marc

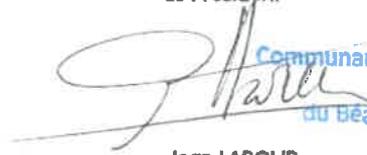
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 03

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Aménagement numérique – Désignation du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 comme Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué à la communication et au numérique,

Vu le règlement européen n° 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 qui s'applique au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018,

Considérant que ce règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes et que celui-ci peut être une personne morale,

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO), dédié à l'aménagement et aux usages numériques, est officiellement créé depuis le 30 mai 2018, qu'il est installé depuis le vendredi 8 juin et que le catalogue de services du SMO intègre une offre de Délégué à la Protection des Données mutualisé,

A la majorité des membres présents plus une procuration (2 voix contre et 1 abstention)

S'ENGAGE à désigner le Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 comme Délégué à la Protection des Données de la CCBG,

AUTORISE le Président à effectuer par la suite toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

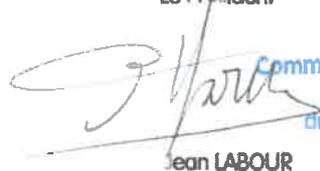
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 04

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme – avenant à la convention établie entre la CCBG et chaque commune intéressée

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération n° 2017-2710-06 du 27 octobre 2017 approuvant les termes de la convention type établie entre la CCBG et chaque commune intéressée pour le fonctionnement du service mutualisé,

Vu l'article 5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI et ses communes membres peuvent s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge,

Considérant que, par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante d'évaluer le coût de ce service mutualisé qui peut être financé soit :

- par refacturation aux communes
- par imputation directe sur le montant des AC

Considérant la proposition des membres de la Commission Finances de financer le service mutualisé d'urbanisme par imputation sur les attributions de compensation,

Considérant le projet d'avenant à la convention mentionnée ci-dessus qui prend en compte cette modification des modalités de financement du service mutualisé,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

APPROUVE cet avenant,

AUTORISE le Président à le signer, conjointement avec Madame / Monsieur le Maire de chaque commune intéressée.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 05

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Administration générale – services de l'Agence Publique de Gestion Locale – adhésion de la CCBG au SIG Géo 64

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...),

Considérant qu'en cas d'adhésion, une participation supplémentaire sera appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique,

Compte tenu de l'intérêt de ce nouvel outil pour la collectivité et après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

A la majorité des membres présents plus une procuration (2 voix contre et 2 abstentions) :

DECIDE d'abonner la CCBG à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention du service informatique de l'APGL,

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche complémentaire en relation avec cette décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 06

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Economie – Zone du Herre – Achat terrain appartenant à Monsieur PETRAU

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications de Monsieur le vice-président délégué à l'économie qui informe l'assemblée d'une proposition d'achat, par la CCBG, de terrains situés zone du Herre à Salies de Béarn, d'une contenance de 1 434 m², appartenant à Monsieur PETRAU, au prix de 10 € le m²,

Considérant l'intérêt pour la CCBG de compléter la réserve foncière constituée sur cette zone du Herre et les conditions financières proposées,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE l'acquisition auprès de Monsieur PETRAU, des parcelles cadastrées I 370 et I 490, situées zone du Herre, à Salies de Béarn pour un montant de 14 340 € HT, hors frais d'acte,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes,

AUTORISE le président à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 07

Le Président

 Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Economie – Commission « Economie» - Election d'un membre supplémentaire.

Monsieur le vice-président délégué à l'économie, fait part à l'assemblée de la candidature de Monsieur Patrice LALANNE pour intégrer la commission « Economie».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'intégration de Monsieur Patrice LALANNE à la commission « Economie».

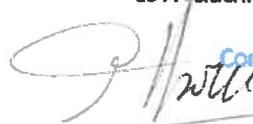
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 08

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Location – Avenant au contrat établi avec la société coopérative des producteurs de bois des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Communautaire,

Considérant le bail en cours, établi pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2019 et signé entre la société coopérative des producteurs de bois des Pyrénées-Atlantiques et la CCBG, substituée à l'ex-CC du Canton de Navarrenx,

Considérant qu'au loyer mensuel de 350 € est assorti un montant de charges annuel de 50 € et qu'il était convenu que la CCBG refacture les dépenses d'électricité afférentes à l'utilisation des locaux objets du bail,

Considérant que cette refacturation au réel n'est pas réalisable en l'absence d'un compteur individuel ou divisionnaire,

Considérant la proposition d'avenant jointe à la convocation qui fixe le montant des charges à 50 € par mois, soit 600 € par an, à compter du 1^{er} juillet 2018,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de bail établi avec la société coopérative des producteurs de bois des Pyrénées-Atlantiques

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206-09

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : **Location – Demande d'un particulier pour du stockage de véhicules à Navarrenx**

Le Conseil Communautaire,

Considérant la demande d'un particulier, déjà locataire de la CCBG en 2017, qui souhaite utiliser à nouveau les locaux,

Considérant le projet de bail joint à la convocation qui renouvelle la location pour un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 en contrepartie d'un loyer mensuel de 300 €,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

APPROUVE les termes du projet de bail joint à la convocation,

AUTORISE le Président à signer ce contrat de location.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2206-10
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	LOCATIONS-BAIL SALOMON 2018-2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067288-20180622-2018-2206-10-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2018

Objet : Tourisme – Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 – Taux pour les hébergements non classés ou en attente de classement

Le conseil communautaire :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
Vu la délibération du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques du 27 mars 1993 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
VU le rapport de M. le Président ;

A l'unanimité des membres présents plus une procuration ;

FIXE comme suit les conditions d'application et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Article 1 :

La communauté de communes du BEARN DES GAVES a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 septembre 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
Palaces - Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés de tourisme - Village de vacances -
Chambres d'hôtes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement
touristiques par tranche de 24 heures - Terrains de camping et de caravanage - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, par délibération en date du 27 mars 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de BEARN DES GAVES pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI *	Taxe additionnelle	Tarif taxe *
Palaces	4,00 €	10%	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	10%	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36€	10%	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82€	10%	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	10%	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	10%	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	10%	0,4 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10%	0.22 €

* tarif par personne assujettie et par nuitée

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (soit 4,4 % taxe additionnelle comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Le Président,

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Enfance et jeunesse – convention entre la CCBG et l'association « Lous Petitous »

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué,

Considérant le projet de convention établi entre l'association « Lous Petitous », gestionnaire des crèches d'Auterrive et de Salies de Béarn, projet qui était joint à la convocation et qui détermine, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- les conditions de la mise à disposition des locaux, propriété de la CCBG,
- les modalités de l'accompagnement financier apporté par la CCBG à l'association,
- les droits et obligations de chaque partenaire,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration:

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Président à signer cette convention,

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 12

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2206-12
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENFANCE-CONVENTION CCBG ASS LOUS PETITOUS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067288-20180622-2018-2206-12-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2018

Objet : Enfance et jeunesse – convention entre la CCBG et l'association « Les P'tits Lutins »

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué,

Considérant le projet de convention établi entre l'association « Les P'tits Lutins », gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et du Réseau Jeux et Jouets (RJJ), projet qui était joint à la convocation et qui détermine, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- les conditions de la mise à disposition des locaux, propriété de la CCBG,
- les modalités de l'accompagnement financier apporté par la CCBG à l'association,
- les droits et obligations de chaque partenaire,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 13

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2206-13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENFANCE-CONVENTION CCBG ASSOCIATION LES PTITS LUTINS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067288-20180622-2018-2206-13-DE
Date de transmission de l'acte	25/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	25/06/2018

Objet : Enfance et jeunesse – Ouverture des ALSH de Navarrenx et Salies de Béarn le mercredi matin

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications du vice-président délégué,

Considérant que la majorité des communes du territoire ont opté pour le retour à une semaine de 4 jours d'enseignement,

Considérant que l'ouverture le mercredi matin était effective, sur le secteur de Navarrenx, avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Sur proposition des membres de la commission « enfance, jeunesse et associations »

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

VALIDE l'ouverture des ALSH de Navarrenx et Salies de Béarn le mercredi matin, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 14

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Enfance et jeunesse – ALSH de Salies de Béarn – Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le transfert à la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'activité « accueil de loisirs sans hébergement » auparavant exercée par la commune de Salies de Béarn,

Considérant que ce transfert s'est traduit par la mise à disposition d'un agent de la commune de Salies de Béarn, adjoint d'animation, pour exercer les fonctions de direction de l'accueil de loisirs de Salies de Béarn,

Considérant que cette mise à disposition prend fin le 31 août 2018,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 15-1

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Enfance et jeunesse – ALSH de Salies de Béarn – Création de 3 emplois non permanent d'adjoint d'animation à temps incomplet à partir du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le transfert à la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'activité « accueil de loisirs sans hébergement » auparavant exercée par la commune de Salies de Béarn,

Considérant que ce transfert s'est traduit par la mise à disposition d'agents de la commune de Salies de Béarn, pour exercer les missions d'animation auprès des enfants de l'accueil de loisirs de Salies de Béarn,

Considérant que ces mises à disposition prennent fin le 31 août 2018,

Considérant que, tant que l'harmonisation du fonctionnement des accueils de loisirs du territoire n'est pas réalisée et qu'en conséquence, l'organisation de cette activité pourra être modifiée, notamment pour prendre en compte la variation des effectifs,

Considérant que le besoin maximal estimé correspond à 52 heures de travail hebdomadaire,

Considérant que la présence simultanée de 3 agents peut être nécessaire en fonction des effectifs accueillis,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps incomplet, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2018 ; le temps de travail hebdomadaire maximal associé étant fixé, selon les postes, à 9, 18 ou 20 heures.

AUTORISE le président à signer les contrats de travail correspondants.

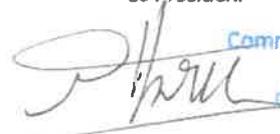
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 15-2

Le Président

 Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Enfance et jeunesse – ALSH de Salies de Béarn – Création de 8 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le transfert à la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'activité « accueil de loisirs sans hébergement » auparavant exercée par la commune de Salies de Béarn,

Considérant que le fonctionnement de l'accueil de loisirs nécessite du personnel d'animation pendant les séjours : vacances d'été (6 semaines), vacances de Toussaint (2 semaines), d'hiver (2 semaines) et de printemps (2 semaines),

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE de créer 8 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet, pour compléter l'équipe d'animation, lors des séjours : vacances d'été, vacances de Toussaint, hiver et printemps.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

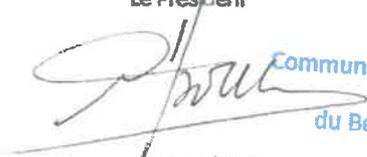
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 15-3

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 25/06/2018

Objet : **Enfance et jeunesse – ALSH de Navarrenx – Tarifs applicables aux séjours « vacances jeunes »**

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'une nouvelle action en faveur des enfants, à partir de 11 ans, à savoir l'organisation de « séjours » de 2 jours consécutifs (sans hébergement de nuit) par semaine, sur 4 semaines au cours des vacances d'été,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

Sur proposition de la commission « enfance, jeunesse et associations »,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

FIXE comme suit les tarifs associés à cette nouvelle activité :

- 1 « séjour » de 2 jours = 32 €
- à partir du second séjour = 28 € par séjour
- « forfait été », pour les 4 séjours = 26 € par séjour.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 16

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet: **Ecole de musique de Salies de Béarn – Transformation d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.**

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – spécialité « trombone » – est actuellement pourvu par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ni lors de la création de l'emploi en 2001, par l'ex-CC de Salies de Béarn, ni depuis, aucun concours n'ayant été organisé jusqu'à cette année,

Considérant que les résultats de cette spécialité sont aujourd'hui connus et que des lauréats sont issus de ce concours,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions régissant le statut de la fonction publique territoriale, de recruter un fonctionnaire sur un emploi permanent,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE de transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 17-1

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet: Ecole de musique de Salies de Béarn – Création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe, à temps non complet et de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er}e classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – spécialités « guitare » et « percussion » – sont actuellement pourvus par des agents contractuels car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ni lors de la création de l'emploi en 2001, par l'ex-CC de Salies de Béarn, ni depuis, aucun concours n'ayant été organisé jusqu'à cette année,

Considérant que ces emplois vont être vacants au 1^{er} septembre 2018,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions régissant le statut de la fonction publique territoriale, de recruter un fonctionnaire sur un emploi permanent,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE de créer :

- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er}e classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018.

PRECISE que seuls 2 emplois seront pourvus, selon le grade détenu par les agents recrutés.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 17-2

Le Président
Communauté de Communes
de Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Ecole de musique de Salies de Béarn – Tarifs pour les cours et la location d'instruments de musique – année scolaire 2018-2019

Le Conseil Communautaire,

Dans un souci d'harmonisation programmée des prix des cours d'enseignement musical en Béarn des Gaves et sur proposition de la commission « enfance, jeunesse et associations »,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A la majorité des membres présents plus une procuration (4 voix contre) :

FIXE comme suit, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs et les modalités de paiement et d'inscription à l'école de musique de Salies de Béarn :

Grille tarifaire :

	Territoire CCBG	Hors CCBG
Eveil musical	110€	120 €
Vents et percussions	260 €	360 €
Piano et guitare	330 €	430 €
Instrument seul ou 2 ^{ème} instrument	200 €	250 €
Location instrument (*)	50 € par trimestre	

(*) Durée maximale de location d'un instrument : une année

Tarifs dégressifs : appliqués sur le tarif correspondant à l'activité la moins coûteuse:

- 20 % pour le second 2nd enfant
- 40 % à partir du 3^{ème} enfant
- 50% du tarif de l'inscription pour les élèves inscrits à l'harmonie

Facilités de paiement : en 1, 2, 3 ou 8 fois quel que soit le montant dû

Modalités d'inscription

- Toute inscription est acquittée à la CCBG. Les paiements interviennent après facture reçue par la famille.
- Toute demande d'inscription en cours d'année pourra être acceptée si le niveau de l'élève le permet. Le coût sera proratisé en fonction du nombre de mois d'inscription.

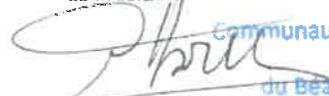
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 18

Le Président

 Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Subventions aux associations – Modification du montant attribué à l'association « Les P'tits Lutins » - Exercice 2018

Le Conseil Communautaire,

Considérant la demande de subvention de l'association « Les P'tits Lutins » formulée par courrier du 22 mai 2018 pour un montant de 61 595 €,

Considérant que ce montant, supérieur à celui attribué à l'association, lors du vote du budget primitif 2018, le 13/04/2018, correspond à la mise en place du « lieu d'accueil enfants – parents » parents), démarche présentée à l'assemblée le 16 mars 2018,

Considérant que la CAF prend en compte ces dépenses nouvelles, via le Contrat Enfance Jeunesse et qu'il n'y aura donc pas de surcoût à la charge de la CCBG,

Sur proposition de la commission « enfance, jeunesse et associations »,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2018, une subvention de 61 595 € à l'association « Les P'tits Lutins ».

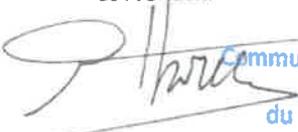
Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 19

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Fonds de concours – communes de BASTANES et LEREN

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement régissant les fonds de concours voté par l'assemblée le 17 juillet 2018,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes de BASTANES et LEREN,

Sur proposition de la commission « finances »,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2018, un fonds de concours :

- d'un montant de 10 000 € à la commune de BASTANES pour la rénovation d'un pigeonnier,
- d'un montant de 1 129 € à la commune de LEREN pour la réfection d'un court de tennis

DIT que les versements seront effectués selon les modalités prévues par le règlement en vigueur.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 20-1

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Fonds de concours – commune d'ARAUJUZON – demande de prorogation et de transfert sur un nouveau projet

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement régissant les fonds de concours voté par l'assemblée le 17 juillet 2018,

Considérant la demande de la commune d'ARAUJUZON relative à la prorogation et au transfert, vers un nouveau dossier, du fonds de concours attribué en 2016 par l'ex-CC du Canton de Navarrenx,

Considérant que le fonds de concours, d'un montant de 15 000 € a été notifié à la commune d'ARAUJUZON par l'ex-CC du Canton de Navarrenx et inscrit au budget 2017 de la CCBG,

Considérant que cette somme est inscrite, au titre des « reste à réaliser » de 2017, au budget 2018,

Considérant que le nouveau projet d'aménagement de la place du village respecte les critères d'attribution figurant au règlement régissant les fonds de concours,

Sur proposition de la commission « finances »,

Entendu les explications complémentaires du vice-président délégué,

A l'unanimité des membres votants, Monsieur Jean-Claude LARCO, Maire d'ARAUJUZON, n'a pas participé au vote :

DECIDE de proroger l'attribution d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune d'ARAUJUZON,

ACCEPTTE le transfert de ce fonds sur le nouveau projet d'aménagement de la place du village.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 20-2

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018

Objet : Emprunts –Maison des Arts – Photovoltaïque - Répartition de l'emprunt transféré et des amortissements.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 24 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Considérant le transfert de la commune de Sauveterre de Béarn à la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la Maison des Arts de Sauveterre de Béarn, constaté par la convention de mise à disposition signée le 21 mars 2018,

Considérant que cette convention prévoit le transfert, à la CCBG, de tout contrat afférent à la gestion de cet équipement,

Considérant que l'emprunt contracté par la commune de Sauveterre de Béarn, auprès de la Banque Postale, pour la mise en place des panneaux photovoltaïques a permis de financer l'ensemble de la toiture, y compris la partie de celle-ci non équipée de panneaux,

Considérant qu'il convient d'affecter au budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts Sauveterre de Béarn » les seules charges correspondant au fonctionnement de la centrale photovoltaïque,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration,

DECIDE de répartir comme suit, entre le budget général et le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts Sauveterre de Béarn », l'emprunt transféré de 170 000 € (capital emprunté) et les amortissements afférents à ces investissements:

		Budget Photovoltaïque	Budget Général
Clé de répartition en m ²	840	320	520
Emprunt de 170 000€ avec 1 ^{er} échéance au 01/07/2015			
Capital restant au 01/01/2018	144 996.57	55 236.79	89 759.78
<i>Échéance trimestrielle</i>	3 274.73	1 247.52	2 027.22
Immobilisation de 151 368€ amortie à compter de 2016			
Valeur nette au 01/01/2018	136 229.40	51 896.91	84 332.49
<i>Amortissement annuel</i>	7 568.30	2 883.16	4 685.14

Certifié exécutoire

Affiché le 26 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 26 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 21

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

Objet : **Budget Général – Décision Modificative de Crédits n°1**

Les virements de crédits, ci-dessous, afférents au budget général correspondent :

- pour les dépenses d'investissement :
 - à des modifications d'imputation (neutralité comptable)
 - à des dépenses supplémentaires de :
 - 204 € : ajustement pour un remplacement de poteau incendie
 - 3 000 € : pour des travaux au stade de rugby de Navarrenx (production eau chaude)
 - 5 000 € : pour l'achat de divers équipements
 - 6 406 € : quote-part d'emprunt transféré
 - 14 000 € : achat terrain à la zone du Herre

- pour les dépenses de fonctionnement :
 - au changement d'imputation de dépenses liées à l'aide apportée aux communes qui permettent aux élèves d'assister à des séances de cinéma Le Saleys (remboursement d'une partie des frais de transport aux communes et non prise en charge directe)
 - à l'augmentation du montant de la subvention à l'association « Les P'tits Lutins »
 - à la quote-part d'intérêt d'un emprunt transféré du budget annexe « La Station »

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	21 390,00		
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	6 406,00		
2031 (20) - 020 - 100 : Frais d'études	6 750,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	9 814,00		
2138 (21) - 020 : Autres constructions	4 186,00		
2138 (21) - 020 - 100 : Autres constructions	190 000,00		
21568 (21) - 020 : Autre mat et outil d'ince	204,00		
2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et o	36 400,00		
21738 (21) - 020 : Autres constructions	3 000,00		
2181 (21) - 020 : Install.générales,agencemen	-9 900,00		
2183 (21) - 020 : Matériel de bureau et mat	9 900,00		
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	5 000,00		
2313 (23) - 020 : Constructions	-159 681,00		
2313 (23) - 020 - 100 : Constructions	-196 750,00		
2313 (23) - 020 - 104 : Constructions	25 000,00		
2317 (23) - 020 : Immo. corp. reçues au tit	73 281,00		
2317 (23) - 020 - 104 : Immo. corp. reçues a	-25 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-7 546,00		
6247 (011) - 020 : Transports collectifs	-3 882,00		
657341 (65) - 020 : Communes membres du	3 882,00		
6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autr	5 842,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéa	1 704,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents plus une procuration VOTE la décision de crédits n°1 présentée pour le budget général.

Certifié exécutoire

Affiché le 25 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 22

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 25 juin 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Objet : Emprunts –BA OM Redevance incitative – Ligne de trésorerie de 120 000 € pour 2018.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à la mise en place d'une ligne de trésorerie de 120 000 € affectée au budget autonome « Ordures Ménagères – Redevance Incitative » afin de permettre le règlement des dépenses avant la comptabilisation des recettes consécutives à la facturation de la redevance correspondant au 1^{er} semestre 2018,

Considérant les propositions transmises par les établissements bancaires consultés, entendu les explications complémentaires du vice-président délégué aux finances et sur proposition de la commission finances,

A l'unanimité des votants plus une procuration, Monsieur Thierry CABANNE n'ayant pas pris part au vote :

- CHOISIT l'offre de la Banque Postale, aux conditions financières et techniques suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC DU BEARN DES GAVES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	120 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,340 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 07 Août 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

- AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et toute pièce relative à la gestion de cette ligne de trésorerie.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 23

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 26 juin 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

Objet : **Emprunts 2018 – 500000 € - Projet Boulangerie Labastide-Villefranche et ZA des Pyrénées.**

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements suivants :

- aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche (boulangerie), à hauteur de 265 000 € ;
- acquisition de terrains (ZA des Pyrénées), à hauteur de 235 000 € ;

Considérant les propositions transmises par les établissements bancaires consultés, entendu les explications complémentaires du vice-président délégué aux finances et sur proposition de la commission finances,

A l'unanimité des votants plus une procuration, Monsieur Thierry CABANNE n'ayant pas pris part au vote :

- CHOISIT l'offre de la Banque Postale, aux conditions financières et techniques suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033

La tranche est mise en place au plus tard le 07/08/2018.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 7 août 2018
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,32 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

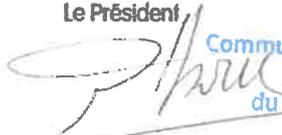
- Taux effectif global : 1,33 % l'an
soit un taux de période : 0,333 %, pour une durée de période de 3 mois
- DIT que ce financement sera réparti comme mentionné plus haut et affecté aux budgets annexes correspondants,
- AUTORISE le Président à signer le ou les contrat(s) de prêt et toute pièce relative à sa(leur) gestion.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 24

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 26 juin 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

Objet : Emprunts 2018 – 260000 € - Aménagement ZA Lasgourgues.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer l'aménagement de terrains à commercialiser, à hauteur de 260 000 €,

Considérant les propositions transmises par les établissements bancaires consultés, entendu les explications complémentaires du vice-président délégué aux finances et sur proposition de la commission finances,

A l'unanimité des votants plus une procuration, Monsieur Thierry CABANNE n'ayant pas pris part au vote :

CHOISIT les conditions proposées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour la réalisation d'un prêt de **260 000 €** à taux fixe sur une durée de 15 ans, selon les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 1,50 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Différé d'amortissement : néant
- Mode d'amortissement amortissement linéaire = échéances dégressives
- Date de PDA : débloqué des fonds sous 3 mois
- Frais de dossier : 0.1 % du capital emprunté
- Commission d'engagement : néant
- Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

DIT que ce financement sera affecté au budget annexe correspondant,

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce relative à sa gestion.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveferre-de-Béarn, le 26 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 25

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

Objet : Emprunts 2018 – 240000 € - Investissements prévus au budget général.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements prévus au budget général 2018, à hauteur de 240 000 €,

Considérant les propositions transmises par les établissements bancaires consultés, entendu les explications complémentaires du vice-président délégué aux finances et sur proposition de la commission finances,

A l'unanimité des votants plus une procuration, Monsieur Thierry CABANNE n'ayant pas pris part au vote :

CHOISIT les conditions proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour la réalisation d'un prêt de **240 000 €** à taux fixe sur une durée de 15 ans, selon les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux proportionnel trimestriel : 1,55 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : constant – échéances dégressives
- Frais de dossier : 300 €

DIT que ce financement sera affecté au budget général,

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce relative à sa gestion.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 26 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 26

Le Président
Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

Objet : Budget – Régies – Dissolution de la régie de recettes adossée au budget annexe « déchets ménagers – secteur Sauveterre »

Le Conseil Communautaire,

Considérant que le budget annexe « déchets ménagers – secteur Sauveterre » a été dissous au 31/12/2017,

Considérant que toutes les dépenses et recettes relatives à l'élimination des déchets sur ce secteur sont, depuis le 01/01/2018, retracées, avec celles relatives au secteur de Navarrenx dans un budget autonome unique,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE la dissolution, au 1^{er} juillet 2018, de la régie créée par délibération n° 2017-2301-30 du 23 janvier 2017.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 27

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 26 juin 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2018

Objet : Personnel – Recrutement de contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la mise en œuvre des compétences de la CCBG, notamment en matière de services à la personne, à travers les accueils de loisirs ou de gestion des équipements sportifs, à travers le fonctionnement des 2 piscines du territoire, requiert, chaque année, le recrutement d'agents contractuels pour assurer :

- l'animation et l'encadrement des activités, la préparation des repas et l'entretien des locaux des accueils de loisirs
- la surveillance et la gestion de l'accueil et de la caisse et l'entretien des piscines,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

ADOpte le principe du recours aux agents contractuels pour assurer ces missions de nature saisonnière,

DIT que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois,

PRECISE que les agents recevront un traitement afférent à une valeur de l'indice brut servant de référence aux rémunérations des agents de la fonction publique territoriale, cet indice étant défini en adéquation avec la nature des missions exercées,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

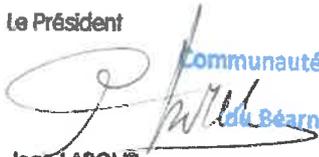
Certifié exécutoire

Affiché le 27 juin 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 27 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 28-1

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018

Objet : Personnel – Recrutement de contractuels pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la mise en œuvre des compétences de la CCBG, notamment en matière de collecte des déchets et de fonctionnement administratif, requiert ponctuellement le recrutement d'agents contractuels,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

ADOpte le principe du recours aux agents contractuels pour assurer ces missions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

DIT que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

PRECISE que les agents recevront un traitement afférent à une valeur de l'indice brut servant de référence aux rémunérations des agents de la fonction publique territoriale, cet indice étant défini en adéquation avec la nature des missions exercées,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 28-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Sauveterre-de-Béarn, le 27 juin 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018

Objet : Administration générale – Cession de matériel et équipements divers à la commune de MERITEIN

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'ex-CC du canton de Navarrenx mettait un agent et du matériel à disposition de communes membres et que ce dispositif, prolongé par la CCBG, prendra fin lors du départ à la retraite de l'agent concerné, prévu au 01/08/2018,

Considérant la demande de la commune de MERITEIN de se voir céder les matériels et équipements concernés, soit un fourgon C15, un tracteur-tondeuse, un compresseur, un souffleur, un nettoyeur haute-pression, une caisse à outils et des outils divers, une perceuse et des forets,

Considérant que cette cession peut se faire sans contribution financière supplémentaire, compte-tenu des remboursements effectués par les communes depuis la mise en place de ce dispositif,

A l'unanimité des membres présents plus une procuration :

DECIDE de céder les équipements et matériels listés ci-dessus à la commune de MERITEIN, pour un montant égal à zéro euro.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 27 juin 2018

Délibération n° :
2018-2206- 29

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 27 juin 2018

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018